

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

Comme indiqué en annexe III de la circulaire 96-14 de février 1996, relative à l'exploitation sous chantier, ce document expose les dispositions d'exploitation et les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour les chantiers référencés dans l'article 1 de l'arrêté n° **VV-PM23120004**.

SOMMAIRE

A- Catégories de chantiers	page 2
B- Ouverture d'un chantier	page 3
C- Signalisation et sécurité	page 3
D- Conduite à tenir en cas d'accident	page 3
E- Identification des travaux éligibles	page 4

A. Catégories de chantiers :

- ❖ La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier, définit les règles et procédures à appliquer pour la programmation, la préparation et l'organisation des chantiers. Elle distingue, en fonction de la gêne occasionnée, deux catégories de chantiers : les chantiers courants et les chantiers non courants.
- Pour **les chantiers courants**, l'arrêté permanent n° **VV-PM23120004** définit les dispositions applicables. Un extrait de la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier précise les conditions :

CARACTÉRISTIQUES	CHANTIER COURANT
Capacité résiduelle au droit du chantier.....	Compatible avec la demande prévisible.
Réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers »	Non.
Présence d'alternat	Longueur: ≤ 500 m. Sur bretelle bidirectionnelle de diffuseur: - durée: ≤ 2 jours; - trafic par sens: ≤ 200 véhicules/h; - pas de remontées de file sur la bretelle de décélération.
Présence de déviation	Non (excepté pour les chantiers de nuit sur le réseau 1 du S.D.E.R., dans le cadre d'un plan de gestion du trafic).
Débit/voie: - sur route bidirectionnelle..... - sur routes à chaussées séparées	≤ 1000 véhicules/h (voie de largeur supérieure à 3 m, hors alternat) ≤ 1200 véhicules/h (rase campagne); ≤ 1500 véhicules/h (urbain ou péri-urbain); ≤ 1800 véhicules/h (réseau niveau 1 du S.D.E.R.).

- **Les chantiers** sont dits **non courants** si l'une ou plusieurs conditions caractéristiques des chantiers courants ne sont pas remplies, il est alors nécessaire de réaliser, pour chaque chantier, une étude préalable spécifique qui prendra en compte les conditions d'exploitation afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et des usagers et une coordination permettant de limiter la gêne occasionnée par les travaux.
L'arrêté permanent n° **VV-PM23120004** ne s'applique pas dans ce cadre. Les chantiers non courants font l'objet d'arrêtés particuliers.
- ❖ **Les interventions d'urgence** : les travaux urgents correspondent à des interventions non prévisibles justifiées par la sécurité, la continuité de service public, la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure (Article R.554-32 du Code de l'environnement).
Elles entrent dans le cadre d'application de l'arrêté permanent n° **VV-PM23120004**. Les entreprises ou services qui interviennent dans ce cadre s'assurent que tous les agents mobilisés sont titulaires de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).
Un Avis de Travaux Urgents sera utilisé par le commanditaire des travaux ou par son représentant (formulaire CERFA 14523*03). Il sera transmis aux exploitants de réseaux à titre informatif ou pour demande d'informations, selon le délai d'intervention (moins de 24h ou supérieur à une journée).

- ❖ **Cas particuliers** : une situation dangereuse entraînant la coupure d'une voie dans les 2 sens et la mise en place d'une déviation entrera dans le cadre d'application de l'arrêté permanent n° **VV-PM23120004**.

B. Ouverture d'un chantier :

Pour un chantier défini comme courant et entrant donc dans le cadre d'application de l'arrêté permanent n° **VV-PM23120004**, l'entreprise ou le service intervenant informe la Direction du Patrimoine, de la Voirie et de l'Efficacité Energétique de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois au : **02 54 89 45 20**
ou par mail à : voirie@catv41.fr

Pour une intervention urgente, l'entreprise ou le service intervenant informe la DVEP pendant les horaires d'ouverture, ou le lendemain pour les travaux effectués en dehors des horaires d'ouverture.

C. Signalisation et sécurité

La signalisation doit être adaptée en fonction:

- des caractéristiques de la voie
- de la nature et durée de la situation
- de l'importance des travaux ou du danger
- de la visibilité
- de la vitesse des véhicules
- de l'importance du trafic

Les règles techniques et modes opératoires pour la signalisation, les alternats, les règles de sécurité pendant l'activité sur le chantier seront conformes aux prescriptions données dans la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire.

L'entreprise ou le service intervenant devra s'assurer de la formation de son personnel aux tâches qui lui sont confiées et notamment à la gestion des chantiers sous circulation.

D- Conduite à tenir en cas d'accident pendant la réalisation du chantier courant ou de l'intervention urgente :

Pour alerter, les numéros d'appels de secours sont le 15, 17 ou 18. Le choix des procédures d'alerte doit être prévu avant le démarrage du chantier :

- protéger l'incident ou l'accident pour éviter le sur-accident,
- signaler le danger,
- alerter,
- secourir lorsqu'on possède un brevet de secourisme ; dans le cas contraire, ne toucher à rien, ni à personne.

Ensuite :

- gérer la circulation,
- lors d'un accident corporel, attendre le constat des forces de police,
- dégager les obstacles de la chaussée.

Enfin:

- rendre compte,
- établir un constat.

E- Identification des travaux éligibles : une liste non exhaustive et révisable est proposée, afin de préciser les chantiers ou interventions pour lesquels peut s'appliquer l'arrêté permanent n° **VV-PM22120001**.

LIBELLE DES TRAVAUX	INFORMATIONS
DIRECTION DES CYCLES DE L'EAU	
Exploitation des ouvrages et organes situés dans l'emprise du domaine public : intervention sur bouche à clé et robinet vanne, compteur, débitmètre, purge, ventouses	
Marquage de réseau	
Réalisation de devis et métrés	
Intervention et réparation de fuites	En cas de danger pour le trafic routier, nécessité de barrer la rue et réaliser une déviation
Recherche de fuites pour localisation précise d'une fuite « significative » avec pré-localisateur et corrélateur	Caractère d'urgence de l'intervention
Contrôle fonctionnel et de mesure d'hydrants	Sur poteau ou bouche incendie
Contrôle de reconnaissance opérationnelle des hydrants	SDIS41
Remplissage de camion de pompiers pour intervention sur sinistre	SDIS41
Intervention sur hydrants, bouches à clé et vannes liées	
Exploitation des ouvrages et organes situés dans l'emprise du domaine public : regards de visite, déversoir d'orage, boîtes de branchement assainissement	
Réalisation de passage caméra, essai fumigène ou colorant suite à un dysfonctionnement sur réseau ou branchement ou pour enquête de raccordement	
Mise en sécurité des ouvrages (regard de visite/boîte de branchement assainissement...)	
Hydrocurage sur réseau ou branchement suite à obstruction	
Intervention sur casse de réseaux ou branchement	
Intervention de mise en sécurité sur matériel d'éclairage public implanté en ZA	

DIRECTION DU PATRIMOINE, DE LA VOIRIE ET DE L'EFFICACITÉ	
Interventions dans le cadre de la viabilité hivernale	Sécurisation du réseau routier et des trottoirs
Entretien du mobilier urbain	
Entretien de la signalisation horizontale	
Réparations ponctuelles de la chaussée et des trottoirs	
Contrôle des tertres, accodrans et grilles d'avaloir	Préventif aléas climatiques
Contrôle et entretien d'ouvrages d'art	
Contrôle et entretien du dispositif de protection Vigipirate	
Contrôles et entretien des miroirs et bornes amovibles ou escamotables	
Contrôle et entretien de talus et accotements	
Contrôle et entretien de fossés et têtes de bus	
Illuminations de Noël	Pose, dépose, entretien et maintenance

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES VERTS	
Désherbage des voiries	
Entretien des terre-pleins et accompagnements de voies	
Broyage d'accotements	Chantiers mobiles
Ramassage de feuilles	
Coupe de branches et/ou d'arbres suite à intempéries	Urgences suite à coups de vents ou neige lourde
Plantation sur ilots et ronds-points	
Arrosage des végétaux	Par camion citerne présent sur la chaussée
Nettoyage des panneaux d'affichage libre	
Balayage mécanique des voiries	
Lavage de voiries	
Nettoyage de voiries suite accident	Mise en sécurité suite à accident
Epanchage d'absorbant sur voirie	Mise en sécurité suite à présence de matières glissantes sur la chaussée
Vidage des corbeilles de propreté	